



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le trois du mois de mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé à l'Oustau Calendal, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°21

Date de Publication
14 MARS 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
14 MARS 2022
Date de la convocation
24 février 2022

Présents :

Mmes GOBET, HERVE GENOVESI, LAFAYSSE, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN.

MM. BARRAL, BOYER, BURZIO, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, MACHERAS DE MONTILLET, MAS-FRAISSINET, MORTELETTE, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER

Mme FIGARELLA à M. BOYER

Mme HATEMIAN-SOLARI à Mme le Maire

Mme LABI-MALAKIAN à Mme SAGAUT

Mme LOVERA à M. MACHERAS DE MONTILLET

Mme MATEO à M. DENONFOUX

Mme VEILEX à Mme LAFAYSSE

M. DE SOUSA à M. MORTELETTE

Madame Lisa HERVE GENOVESI a été élue secrétaire

Objet : Personnel communal. Service Loisirs. Création de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Madame le Maire expose à ses collègues que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à la saison estivale, il est nécessaire de créer 2 emplois de moniteur de voile à temps complet.

Il est ainsi proposé de créer deux emplois non permanents de moniteur de voile sur le grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives, catégorie B, dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures, et de recruter deux agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité lié à la saison estivale, dont les missions sont les suivantes :

- Enseignement de la voile
- Participer aux animations de l'école de voile
- Veiller au bon déroulement de l'activité voile

Les agents recrutés seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives.

Le rapporteur propose au conseil municipal d'approuver la création des deux postes non permanents telle que mentionnée ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget communal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré, le 3 mars 2022.

Le Maire,
Danielle MILON

